



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Protéger les ressources en eau

Lutter contre les pollutions liées aux usages non agricoles des pesticides





AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

**Encourager les pratiques de
substitution à l'utilisation de pesticides**

**Aider les investissements individuels ou
collectifs pour substituer l'utilisation
des produits phytosanitaires**



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Opération 0 pesticide en ZNA

Dans le 9^o programme :

Possibilité d'aider les collectivités du bassin pour la mise en place d'actions visant à réduire l'utilisation de pesticides uniquement dans les PAT.

Fin 9^{ème}-début 10^{ème} programme 2013-2018 : un renforcement des aides

Possibilité d'aider toutes les collectivités du bassin Adour Garonne

Poursuite des aides sur cette thématique

Révision 10^{ème} programme fin 2015 :

Possibilité d'aider toutes les collectivités, leurs groupements, les établissements publics du bassin, Bonification des aides sur cette thématique



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



Opération 0 pesticide en ZNA

Réalisation des outils techniques et de communication :

- 1 plaquette d'information
- 1 formulaire de demande d'aide
- 1 guide « diagnostic des pratiques phyto »

Communication :

- Mise en ligne sur le site internet de l'agence de l'eau :
<http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/grands-dossiers/objectif-zero-phyto.html>
- Envoi courrier à toutes les collectivités du bassin
- Encarts dans la presse



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

5 étapes pour s'engager dans une démarche de réduction de l'utilisation des pesticides

- 1. Réaliser un diagnostic des pratiques et des moyens, définir un objectif d'arrêt d'utilisation des phytosanitaires et commencer à communiquer auprès des administrés**
- 2. Elaborer un projet d'amélioration (plan de désherbage)**
- 3. Former les agents**
- 4. Réaliser les investissements**
- 5. Communiquer auprès des administrés**





AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Taux d'aide Agence de l'eau

Adaptation à mi-parcours

zéro pesticide
Supprimer l'utilisation des pesticides dans votre collectivité

Formulaire de demande d'aide auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Raison sociale : _____
 Adresse : _____ Code Postal : _____
 SIRET : _____
 N° de téléphone : _____ N° de télécopie : _____
 Adresse courriel : _____ Superficie de la commune : _____
 Nombre d'habitants : _____
 De quelle intercommunalité fait partie votre commune (le cas échéant) : _____
 Votre commune est-elle intégrée dans une démarche territoriale ? Si oui laquelle ? _____

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PROJET DE LA COLLECTIVITÉ (cocher la case correspondante)

Avoir réalisé un diagnostic de vos pratiques d'utilisation des pesticides et avoir défini un projet d'amélioration comprenant, le cas échéant, un plan de désherbage (cf p. 4) > Voir volet 1

Mettre en œuvre un projet d'amélioration de vos pratiques, notamment via des investissements > Voir volet 2 et ci-dessous*

Communiquer sur votre projet auprès de vos administrés > Voir le volet 3

* Voir également la note d'accompagnement et les autres obligations.
 Avoir fait réaliser un diagnostic des pratiques et avoir défini un projet d'amélioration et/ou un plan de désherbage qui inclut une analyse coût / efficacité des solutions proposées (volet 1)

Date de réalisation du diagnostic : _____
 Date du projet d'amélioration : _____
 Joindre à une copie de la synthèse du diagnostic et des améliorations proposées

Devenir à renvoyer à votre délégation régionale de l'Agence de l'eau

Formulaire de demande établi auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne / p. 1

Nature des opérations éligibles	Conditions particulières d'éligibilité	Modalités d'aide Taux maximal en équivalent subvention (%)	Modalités particulières Dépenses prises en compte
Investissements ou techniques alternatifs à l'utilisation de produits phytosanitaires	Aide à l'investissement conditionnée à l'élaboration d'un projet d'amélioration construit sur la base d'un diagnostic des pratiques	70	Application d'une valeur maximale de référence (VMR) de 20 000 € par équipement
- Etudes (diagnostic des pratiques, projet d'amélioration, plan de gestion différenciée, etc.) et audit pour label « Terre saine, communes sans pesticides » - Formation aux pratiques alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires		70	
- Actions de sensibilisation, communication vers les administrés sur les opérations mises en œuvre			
Coordination, animation de programme intercommunal	Opération menée par une structure intercommunale	70	



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Liste non exhaustive des matériels aidés

type de matériel	modèle
désherbage mécanique	brosses rotatives sur balayeuse de voirie
	brosses rotatives sur micro-tracteur
	brosses rotatives sur appareil tracté
	brosses rotatives adaptables sur débroussailleuses
	micro-balayeuse à conducteur marchant
	chassis-piste ou combiné multi-fonctions
	cultivion ou binette-sarcluse électrique
désherbage thermique à gaz flamme directe	appareil porté
	appareil trainé
désherbage thermique à gaz infrarouge	appareil à conducteur marchant
	appareil à main
	appareil porté
	appareil tracté
désherbage thermique eau chaude	EC 400 / EC 600
	eolia
	MM
	aquacide
	steam tech
	electroclean
	O plus
désherbage thermique vapeur	polyvap 2000
	modèles compacts
désherbage thermique mousse chaude	waïpuna
désherbage air chaud	ecoflame
	DT650



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



Ne sont pas éligibles aux aides Agence :
Le matériels non spécifique au désherbage alternatif (tondeuses...), le matériel tractant, les équipements de protection individuel, le petit matériel (binettes, sarcloirs...), le renouvellement du matériel.



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



AEAG : le porteur de projet doit faire une **demande d'autorisation de démarrage anticipé** pour engager l'action avant la date de la décision d'aide



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Merci de votre attention

guillaume.lechat@eau-adour-garonne.fr

Unité Territoriale de Rodez

05 65 75 56 00